

UZERCHE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 2 décembre 2013

5ème séance

Ouverture de la séance à 20h12

Appel nominal :

<u>Ont donné procuration :</u> Nathalie RAUFLET à Jean-François BUISSON Catherine DAVID à Frédérique REAL Laurent PERRIER à Guy LONGEQUEUE	<u>Absents :</u> Jean-Pierre LAGERSIE
--	---

DECISIONS :

- Arrêté portant approbation du paiement des frais de justice Affaire Goujon
- Arrêté portant approbation de la levée de caution de M. et Mme Chauffour pour le service de Pompes Funèbres
- Arrêté portant approbation du remboursement à un agent de la Ville pour l'achat de matériel
- Arrêté portant approbation du paiement pour l'animation du 28 septembre 2013 à la médiathèque
- Arrêté portant approbation du paiement des frais de justice affaire Lavaud veuve Fourier

Le compte-rendu du dernier Conseil Municipal du 25/09/2013 est approuvé à l'unanimité

I - DELIBERATIONS

1. QUARTIER DE LA PAPETERIE

Demande de subvention FEDER au titre de la mesure 35

-oooOooo-

Madame la Députée-maire rappelle le projet de création d'un éco-quartier sur le site de l'ancienne Papeterie SMURFIT.

Elle indique au conseil municipal la possibilité de solliciter les fonds européens pour une subvention de 150 000 € au titre de la mesure 35.

Cette subvention peut être affectée sur l'espace mémorial, quartier de la Papeterie.

Madame la Députée-maire propose donc de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture de la Corrèze, au titre des fonds européens – mesure 35.

A L'UNANIMITE

1/ AUTORISE Mme la Députée-maire, ou son représentant

- à déposer la demande de subvention auprès de la Préfecture de la Corrèze, au titre des fonds européens – mesure 35.
- à signer si nécessaires les conventions y afférentes

2/ VOTE le plan de financement comme suit

ETAT - Pôle d'Excellence Rural "Uzerche, Ville Paysage"	488 718,00 €
REGION	159 000,00 €
FEDER Mesure 35	150 000,00 €
Mécénat privé	200 000,00 €
AUTOFINANCEMENT	861 502,00 €
TOTAL	1 859 220,00 €

3/ DIT que les dépenses et recettes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice correspondant.

2/ PROJET DE METHANISATION

Information sur l'étude validée par l'ADEME

Monsieur Jean-Paul GRADOR, Adjoint au Maire, rappelle le projet de méthanisation en cours de réflexion.

A ce jour l'étude de faisabilité a été rendue par le bureau d'étude TERRECOSOL, cette étude a permis d'identifier les entrants, qu'ils proviennent du secteur alimentaire ou agricole.

Dans la continuité de cette étude, il faut maintenant avancer avec tous les partenaires du projet (public et privé) en leur présentant les résultats de l'étude de faisabilité. Cette étude a déjà été présentée à l'ADEME et au Conseil Régional qui souhaitent accompagner financièrement ce projet de territoire exemplaire.

Ce projet ne sera possible sans un engagement fort du monde agricole et notamment les plus grosses exploitations ou structures identifiées dans l'étude.

Monsieur Jean-Paul GRADOR propose la création de la structure juridique qui portera ce projet, SEM ou SAS (filiale de SEM), sachant que la participation financière de la Commune est à ce jour difficile à préciser (le plan de financement de l'opération n'est pas établi compte-tenu des aides mobilisables non sollicitées à ce jour.)

A l'unanimité,

1°/ APPROUVE la création d'une structure juridique dans laquelle la commune d'Uzerche sera actionnaire, structure ayant pour objet la réalisation du projet méthanisation tel qu'il est validé par les services compétents de la Région / ADEME

2°/ DIT que les dépenses seront à ré imputer au porteur du projet, lorsque celui-ci sera désigné.

3°/ AUTORISE Madame la Députée-maire à souscrire tous les actes administratifs afférents à l'avancement de ce projet sur la commune.

3/ ZONE DES PATUREAUX

Approbation de cession d'emprises foncières à deux entreprises souhaitant s'installer sur Uzerche

Madame la Députée-maire expose au Conseil Municipal que deux entreprises souhaitent s'implanter sur la zone des Pâtureaux : une société de mécanique-serrurerie d'une part et une entreprise à l'activité de charpente-menuiserie souhaitant développer un concept de maison bois, d'autre part.

Ces 2 entreprises avec Chausson Matériaux ont présenté leur projet à la Direction Départementale des Territoires et à l'architecte conseil de l'Etat pour que leurs projets respectifs s'inscrivent dans un projet global d'aménagement, soucieux de respecter l'entrée d'une petite ville durable.

Madame la Députée-maire présente donc le projet global.

A L'UNANIMITE

1°/ APPROUVE le permis d'aménager de la zone et autorise Madame la Députée-maire à engager les études de viabilisation des parcelles (Voirie et Réseaux)

2°/ DONNE POUVOIR à Madame la Députée-maire ou à son représentant pour signer les promesses de vente avec les sociétés souhaitant s'installer

3°/ AUTORISE le lancement des travaux à l'issue de ces études et à la signature des marchés de travaux à intervenir après consultation de la Commission d'ouverture des plis

4°/ ACCEPTE la signature de toutes conventions ou autres documents contractuels et toutes procédures nécessaires à l'avancement de ce projet

4/ LOTISSEMENT LA PEYRE

Vente d'un terrain limitrophe grevé d'une servitude

Monsieur Jean-Pierre LAVAUD, adjoint au Maire, expose la demande des propriétaires du lot cadastré AO 167 au lotissement de Puy Grolier, d'acquérir une parcelle de terrain complémentaire en contrebas et au droit de leur propriété sur une profondeur d'environ dix mètres pour une superficie approximative de 265 m², conformément au plan projet joint.

Il s'agit de céder ce bien du domaine privé de la commune, partie de la parcelle cadastrée AO 176, après évaluation domaniale, document d'arpentage et bornage.

Il est précisé que ce terrain est grevé d'une servitude relative au passage de collecteurs d'assainissement eaux usées et eaux pluviales ainsi que deux regards de visite.

A l'unanimité,

1°/ AUTORISE la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AO 176, domaine privé de la Commune, d'une contenance d'environ 265m²,

2°/ **PRECISE** que la vente sera réalisée au prix fixé par les services de France-Domaine,

3°/ **FIXE** le prix de cession à 2 000 €.

4°/ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes à intervenir, y compris si besoin en la forme administrative, ou à défaut, par un acte à intervenir à l'étude de Me MONTMAUR.

5/ CARDERIES

Cession d'un terrain du domaine privé de la Commune

M. Jean-Pierre LAVAUD, adjoint au Maire, expose que M. NICAUD Romain et Mme GLOUTON Marie souhaitent acquérir un terrain cadastré section AV 161 d'une superficie de 15 m², enclavé à l'intérieur de leur propriété, correspondant à un bassin en béton ancienne réserve d'eau de l'usine.

Il s'agit de céder ce bien du domaine privé de la commune, après évaluation domaniale.

M. Jean-Pierre LAVAUD demande à l'Assemblée de délibérer.

A l'unanimité

1°) **AUTORISE** la cession d'un terrain du domaine privé de la Commune, cadastré section AV 161, d'une contenance de 15 centiares,

2°) **PRECISE** que la vente sera réalisée au prix fixé de 50 €,

3°) **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes à intervenir, y compris si besoin en la forme administrative, ou à défaut, par un acte à intervenir à l'étude de Me MONTMAUR.

6/ GROUPEMENT DE COMMANDE VILLE ET COMMUNAUTE DE COMMUNES

Marché logiciels/téléphonie fixe et mobile/fournitures administratives

RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

7/ APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Répartition de charges de fonctionnement entre la commune et la communauté de communes pour la maison de l'enfance et le siège de l'établissement

M. Jean-Paul GRADOR, Maire-adjoint, rappelle l'ensemble des charges de fonctionnement du bâtiment dénommé maison de l'enfance, qui abrite des structures de la Commune et de la Communauté de Communes.

Suite au changement du système de chauffage, à la réforme des rythmes scolaires entraînant l'ouverture des classes le mercredi matin, ainsi que l'ouverture du Centre de loisirs et de la crèche aux vacances de Noël, il convient de dénoncer la convention précédente et d'établir une nouvelle convention pour répartir les charges de fonctionnement du bâtiment, ainsi que la participation au titre de l'investissement dans le réseau de chaleur.

A l'unanimité

1°/ APPROUVE le projet de Convention à souscrire entre la Ville d'Uzerche et la communauté de Communes du Pays d'Uzerche, relatif à la répartition des charges de fonctionnement de la « Maison de l'enfance », sis aux Buges, à Uzerche.

2°/AUTORISE Mme la Députée-maire à signer la Convention proposée.

8/ COMMUNAUTE DE COMMUNES

Avis sur l'adhésion de l'EPCI au SIRTOM et désignation de 2 représentants titulaires et 2 suppléants

Monsieur Jean-Paul GRADOR rappelle au Conseil Municipal que la compétence élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés est exercée par la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche ;

Considérant l'extension de périmètre de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche avec l'intégration de trois communes actuellement membres du SIRTOM de Brive ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche doit proposer un service identique sur l'ensemble de son territoire ;

Après études des différents moyens de gestion et d'organisation de ladite compétence ; le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche, lors de sa séance du 26 septembre 2013, a décidé d'adhérer au SIRTOM de Brive à compter du 1^{er} janvier 2014.

Monsieur Jean-Paul GRADOR rappelle que conformément au Code Général des Collectivités, chaque commune membre de la Communauté de Communes doit se prononcer sur cette adhésion et que chaque collectivité adhérente au SIRTOM devra également se prononcer sur cette modification des statuts dudit syndicat.

A ce jour, les collectivités adhérentes du SIRTOM se sont prononcées pour l'entrée de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche dans le périmètre du SIRTOM, et une majorité de communes de notre EPCI a également émis un avis favorable sur cette proposition.

A L'UNANIMITE

1°/ APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche au SIRTOM de Brive à compter du 1^{er} janvier 2014, étant entendu que la CCPU conserve la compétence des Ordures Ménagères, et sous réserve que l'ensemble des agents communautaires soit transféré au SIRTOM,

2°/ APPROUVE la modification des statuts de la CCPU

3°/ DESIGNE Jean-Paul GRADOR et Claude PEGOURDIE comme délégués titulaires, François FILLATRE et Geneviève WENDER-DUPUIS comme délégués suppléants.

9/ COMMUNAUTE DE COMMUNES – MODIFICATION STATUTAIRES

1. Avis sur la création d'un service technique communautaire en charge de l'urbanisme

Madame la Députée-maire indique au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche a décidé, lors de sa séance du 26 septembre 2013 de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche- dans un souci de mutualisation des moyens et de bonne gestion financière, à compter du 1^{er} janvier 2014 en y intégrant la création d'un service technique – urbanisme

Ce service pourrait assurer diverses missions pour le compte des communes membres, tel qu'explicité dans le tableau ci-dessous.

COMPETENCES	NATURES DES INTERVENTIONS	PRESTATIONS CCPU	
		DIAG	AMO
Urbanisme	Instruction des demandes d'autorisations d'occupation du sol au regard des règles d'urbanisme en vigueur		
	Participation aux commissions d'urbanisme dans les communes,		
	Conseil auprès des communes et particuliers, veille juridique		
	Gestion et développement d'un Système d'Information Géographique (S.I.G) destiné aux agents et Elus du territoire.		
	Appui aux communes dans les domaines de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire : P.O.S, P.L.U, cartes communales, Z.A.C,... y compris dans le cadre des diverses études d'aménagement du territoire (PLUi)		
	Gestion de la digitalisation du cadastre		
Bâtiment	Inventaire et analyse du patrimoine immobilier		
	Opérations de construction et de réhabilitation		
	Opérations ne relevant pas de la loi sur l'architecture (pas de nécessité de permis de construire)		
Espaces publics	Aménagements de bourgs		
	Routes départementales en traverse		
	Aménagements divers (ZA , lotissements,plateformes)		
	Opérations de sécurité		
Voirie	Travaux d'entretien et de réparation des revêtements de chaussée (conseil amont, transmission des prescriptions techniques en complément de l'ATESAT ou autre prestataire)		
	Aménagement de voirie avec ou sans modification de tracé		
	Aménagement de carrefours (présence de RD)		
Eau/Assainissement/ Défense incendie	Diagnostic réseaux et schémas directeurs EP,AEP,EU		
	Etudes de mobilisation de nouvelles ressources en eau		
	Etudes en restructuration de ressources		
	Etudes préalables pour la gestion des boues de stations d'épuration		
	Réalisation ou réhabilitation d'ouvrages de production et traitement d'eau potable		
	Construction de stations d'épuration		
	Création d'ouvrages de régulation, stockage, réservoir		
	Renforcement,extension,réhabilitation,restructuration,création de réseaux EP,AEP,EU		
Réalisation de défense incendie			

Traitement et gestion des déchets	Construction et réhabilitation de déchetteries		
	Centre de transfert des ordes ménagères		
	Plate forme déchets		
	Centre de tri		
	Réhabilitation des décharges		
Divers	Aides dans la mise en œuvre des passations de marchés publics		

Madame la Députée-maire précise que les dossiers de demande seraient réceptionnés dans la commune du lieu de la construction puis transmis au service urbanisme de la Communauté de Communes. Les maires étant les seules autorités compétentes pour statuer sur ces autorisations ; ce sont eux qui continueraient d'adresser aux pétitionnaires les décisions sous forme d'arrêtés.

Ainsi si la CCPU prendrait en charge l'instruction, l'enregistrement du dossier de demande et la décision relève de la seule autorité municipale.

Une convention définirait les modalités de l'assistance technique qu'apporterait le service de la Communauté de Communes aux communes.

A L'UNANIMITE

1°/ APPROUVE la création d'un service urbanisme au sein de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

2°/ APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2014.

3°/ DIT qu'une convention définira les modalités de l'assistance technique apportée par le service de la Communauté de Communes aux communes.

2. Avis sur la création d'un service technique communautaire en charge du SPANC

Mme la Députée-maire indique au conseil municipal que la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche a décidé, lors de sa séance du 26 septembre 2013 de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche à compter du 1^{er} janvier 2014 en y intégrant la compétence Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Mme la Députée-maire précise que les missions exercées par ce service seront les suivantes :

- Opération de contrôle de la conception et de l'implantation des dispositifs d'assainissement non collectif projetés ;
- Opération de contrôle de bonne exécution des nouveaux dispositifs d'assainissement non collectif ;
- Opération de contrôle technique de conformité des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans ;
- Opération de contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes ;
- Conseils et information auprès des privés et des élus de la collectivité

A L'UNANIMITE

1°/ DIT que la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche exercera la compétence SPANC – dans les domaines explicités précédemment - à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

2°/ APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2014.

10/ SYNDICAT DES EAUX PUY LES FOURCHES VEZERE

Validation de principe

Mme la Députée-maire présente le projet de construction d'une station de pompage et de traitement des eaux sur la Vézère au lieu-dit « les Carderies », alimentant plusieurs communes.

Pour cela, une étude de faisabilité et de mutualisation de cette ressource est réalisée en maîtrise d'ouvrage par le syndicat des eaux de Puy des Fourches.

La commune d'Uzerche s'est associée à cette étude avec d'autres collectivités : Espartignac, Naves et Tulle, s'ajoutant à celle du syndicat, soit Seilhac, Saint-Jal, Lagraulière.

Afin de poursuivre ces études et par la suite envisager la réalisation de ce projet intercommunal important, il y a lieu de créer une structure intercommunale élargie aux communes intéressées.

Pour cela, le syndicat du Puy des Fourches doit modifier ses statuts sur ses compétences et permettre d'adhésion de nouvelles communes.

Mme la Députée propose au Conseil Municipal le principe de demande d'adhésion de la Commune d'Uzerche au futur syndicat intercommunal et précise que cette dernière sera présentée à nouveau à l'assemblée délibérante, afin d'en préciser les conditions.

A l'unanimité

1°/ ADOPTE le principe de demande d'adhésion au futur syndicat de Puy les Fourches

2°/ DECIDE de poursuivre les études de faisabilité et de mutualisation de la ressource en eau à partir d'une station de pompage et de traitement sur la Vézère

11/ PROTOCOLE D'ACCORD

Terr'innove

Madame Sophie DESSUS, Députée-maire, informe l'Assemblée Communale qu'il convient d'approuver une convention entre la Commune d'Uzerche et GDF Suez, afin de définir la collaboration entre les 2 partenaires.

L'objet de cette convention est de définir la collaboration entre la Ville d'Uzerche, labélisée « petite Ville Durable » et GDF Suez, en vue du projet Terr'innov.

à l'UNANIMITE

1°) APPROUVE le principe d'une convention à souscrire avec GDF Suez, relative au projet Terr'innov.

2°) AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention au nom de la Ville d'UZERCHE.

12/ TERRASSES JARDINS DU CHATEAU BECHARIE

Approbation de l'avant-projet détaillé – Demande de subventions

M. Jean Pierre LAVAUD, Adjoint au Maire, rappelle le dossier d'aménagement des terrasses du château Bécharie présenté aux Conseils Municipaux des 25 mars et 24 juin 2013 et les demandes de subvention afférentes.

Il rappelle l'avant projet détaillé de ces travaux et précise que la consultation des entreprises est en cours afin de débiter les travaux en début d'année 2014 pour s'achever en 2015, durée totale de 15 mois.

La somme totale de ces aménagements s'établit conformément à l'avant projet détaillé avec honoraires de maîtrise d'œuvre et frais divers (publication appel d'offres et constat d'huissier) à la somme de 522 803,17 euros HT.

M. Jean Pierre LAVAUD précise que les murs de soutènement M4, M5 et M6 ainsi que le contrefort C1 repérés à l'avant projet détaillé sont la propriété de M. REGAUDIE André. Les travaux de nettoyage et de mise en sécurité de ces ouvrages seront à négocier avec M. REGAUDIE, si toutefois ces travaux s'avèrent nécessaires.

Il précise que l'ensemble de ces travaux peuvent bénéficier de l'aide de la DRAC à hauteur de 25 % et du Conseil Général de la Corrèze à hauteur de 53% plafonnée à 180 000,00€.

A L'UNANIMITE

1°/ APPROUVE l'avant-projet détaillé et le projet de consultation des entreprises concernant les travaux d'aménagement des terrasses du château Bécharie.

2°/ SOLLICITE pour cette étude,

- l'attribution d'une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles spécifique au Château Bécharie, à hauteur de 25 %
- l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Général de la Corrèze à hauteur de 53% plafonnée à 180 000,00€,

3°/ VOTE le plan de financement prévisionnel comme suit, en modification de celui de la délibération N°2013-3-7.01 du 24 juin 2013 :

Jardins et terrasses du Château Bécharie

Etat DRAC	130 700,79 €
Conseil Général	180 000,00 €
Fonds libres ou emprunt	212 102,38€
Soit un total HT	522 803,17€

5°/ PRECISE qu'une mise en concurrence pour choix des entreprises est en cours.

6°/ MANDATE Mme la Députée-maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

13/ LOYERS COMMUNAUX

Approbation de la révision des loyers communaux

Madame Catherine CHAMBRAS, Adjointe au Maire, rappelle que tous les locaux communaux loués le sont par contrat. Ces contrats stipulent une révision annuelle du montant des loyers en fonction soit de l'indice de référence des loyers pour les locaux d'habitation et bureaux, soit de l'indice du coût de la construction pour les autres locaux, ces indices étant transmis trimestriellement par l'INSEE.

Il est proposé de procéder à la révision annuelle prévue aux contrats, en fonction de ces indices, à leur échéance, en informant les locataires par un courrier préalable, et de fixer les loyers des appartements de l'immeuble de la Place de l'Hospice.

A L'UNANIMITE

1°/ APPROUVE le principe consistant à réviser pour l'année 2014 tous les loyers communaux par application de l'indice de référence publié par l'INSEE.

2°/ FIXE les loyers de l'immeuble de la Place de l'Hospice comme suit :

- Studios : 160 € + 10 € de charges
- F4 : 400 € + 25 € de charges
- F5 : 500 € + 35 € de charges.

14/ SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

- Rugby club Uzerchois

Madame Marie-Françoise FLAGEOLET, Adjointe au Maire, rappelle à l'Assemblée Communale que le Rugby Club Uzerchois a perçu en 2013 une subvention de 6098 €.

De plus, 1500 € ont été versés à l'association qui a été créée à l'occasion des 100 ans du club.

Elle explique que l'équipe est passée en Fédéral 3 cette année, entraînant des déplacements plus longs ; ainsi, les dépenses du club ont augmenté proportionnellement aux activités.

Mme FLAGEOLET propose d'accorder une subvention d'un montant de 3902 € à l'Association qui correspondrait à un total annuel de 10 000 €.

Elle invite l'assemblée communale à en délibérer.

A l'unanimité

1°) DECIDE d'accorder une subvention supplémentaire et exceptionnelle d'un montant de 3902 € au Rugby Club Uzerchois.

2°) DIT que la dépense en résultant sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

- Ecole maternelle des Buges

Mme Frédérique REAL, Adjointe au Maire expose à l'Assemblée que les élèves de grande section de l'école maternelle ont un projet de découverte du milieu montagnard.

Une sortie scolaire avec une nuitée sur place est donc prévue en février 2014 à la Bourboule avec un hébergement prévu au centre « les cols des volcans ».

Afin de réaliser leur projet dont le coût s'élèverait à 98 € par enfant, le directeur de l'Ecole Maternelle sollicite une subvention communale de 500 €. Le financement restant sera assuré par l'amicale des parents d'élèves, la coopérative scolaire et les parents.

A L'UNANIMITE

1°/ VOTE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 euros au profit de l'école maternelle des Buges.

2°/ DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice correspondant.

- Association Nationale des Anciens Combattants

Mme Marie-Françoise FLAGEOLET, Adjointe au Maire, indique que l'association Nationale des Anciens Combattants sollicite une subvention exceptionnelle pour la tenue du congrès national qui se déroulera à Brive.

Elle propose d'aider exceptionnellement cette association en lui versant 150 € de subvention.

A l'unanimité

1°) DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 € à l'Association Nationale des Anciens Combattants.

2°) DIT que la dépense en résultant sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

- ADIAM

Mme Marie-Françoise FLAGEOLET, Adjointe au Maire, indique que l'ADIAM 19 met en place une action « atelier de musique en milieu carcéral », dans le cadre d'un projet « Culture et lien Social » sur une période de 2 ans.

Elle propose d'aider exceptionnellement cette association en lui versant 500 € de subvention.

A l'unanimité

1°) **DECIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'ADIAM 19

2°) **DIT** que la dépense en résultant sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

- Cinéma Louis Jovet

Mme Marie-Françoise FLAGEOLET, Adjointe au Maire, indique que les enfants de l'école primaire d'Uzerche iront au Cinéma Louis Jovet pour visionner « le chemin de l'école »

Elle rappelle que le prix traditionnel pour les scolaires est de 4 €/ enfant, mais que dans la mesure où la directrice de l'école souhaite que toutes les classes participent à la projection, cela représente une somme trop importante pour le groupe scolaire.

Mme FLAGEOLET propose d'appliquer d'un tarif spécifique pour cette séance.

A l'unanimité

1°/ **APPROUVE** un tarif spécifique pour les enfants de l'école primaire d'Uzerche, pour la séance « le chemin de l'école ».

2°/ **FIXE** ce tarif à 2€ / enfant.

15/ INDEMINITES DE CONSEIL COMPTABLE DU TRESOR

Approbation du montant

Madame la Députée-maire rappelle qu'au cours de l'année 2013, Mme CHANCY, Comptable du Trésor d'Uzerche, a assuré les fonctions durant toute l'année civile.

Considérant les services rendus par Mme CHANCY en sa qualité de conseil financier de la ville, madame la Députée-maire propose de lui allouer une indemnité de conseil, pour l'année 2013, d'un montant de 987.18 € net.

A l'unanimité,

1°) **ALLOUE**, pour l'année **2013**, une indemnité de conseil, d'un montant de 987.18 € net à Madame CHANCY.

2°) **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant - article **6225**.

16/ DECISIONS MODIFICATIVES

1. Budget principal de la Commune FPIC 2013

Madame CHAMBRAS, informe l'assemblée que suite à une demande du TRESOR PUBLIC, il convient de régulariser le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales 2013 de la façon suivante :

DESIGNATION DES ARTICLES		CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER	
Articles	Intitulés	Dépenses	Recettes
SECTION D'INVESTISSEMENT			
73925	FPIC	+16 459,00	
678	CHARGES EXCEPTIONNELLES	+ 4 961,00	
7325	FPIC		+ 21 420,00
	TOTAL	21 420,00	21 420,00

A l'unanimité,

- **VOTE** les écritures ci-dessus présentées.

2. Budget Principal de la Commune

Décision modificative n° 6

Madame CHAMBRAS, informe l'assemblée que suite à des congés de maladie et de maternité, il convient de réaliser des ajustements budgétaires de la façon suivante :

Fonctionnement : section de fonctionnement

SECTION	DEPENSES	RECETTES	
Chapitre 022 Article 022	- 3500,00 €		
Chapitre 012 Article 6413 personnel non titulaire	+3500,00 €		
TOTAL	0	0.00	0.00

A l'unanimité ,

- **VOTE** en dépenses les virements de crédits opérés ci-dessus.

3. Budget Principal de la Commune

Décision modificative n° 7

Mme Catherine Chambras, adjointe au Maire, expose à l'Assemblée que lors du vote du budget primitif, il avait été proposé et voté, au titre des travaux effectués en régie (donc par le personnel municipal), la somme prévisionnelle de 60 000 € pour l'année 2013. Or, il y a nécessité

de voter les crédits suivants pour intégrer les travaux effectués réellement en régie durant l'exercice comptable 2013, puisqu'à la date de ce jour, les travaux en régie s'élèvent à **156 511.77 €**.

DESIGNATION DES ARTICLES		CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER	
ARTICLE	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
	<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
2313.231	Grosses réparations Bâtiments Communaux	+ 96 511.77 €	
021.			+ 96 511.77 €
	<u>TOTAL</u>	<u>96 511.77 €</u>	<u>96 511.77 €</u>
	<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		
023.		+ 96 511.77 €	
722.041	Travaux en régie		+ 96 511.77 €
	<u>TOTAL</u>	<u>96 511.77 €</u>	<u>96 511.77 €</u>

A l'unanimité

- VOTE en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

17/ PERSONNEL COMMUNAL ASSURANCE COLLECTIVE

Approbation du choix du groupe prestataire au titre de l'année civile 2014

Madame La Députée- Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités de ce nouveau contrat.

Plusieurs assureurs ont été consultés ; deux offres ont été remises en Mairie.

Une offre de M. MATHIEU MMA et une offre de SARL POZANSKI
Par rapport à l'année précédente des améliorations ont été apportées sur ces deux offres : admission des agents détachés, le déplafonnement des prestations, l'adjonction du congé de paternité, l'adjonction du PACS, la revalorisation des prestations au niveau atteint, les délais de déclarations de sinistres étant de 90 jours pour MMA et 30 jours pour sarl POZANSKI

Garanties : décès, accident du travail, longue maladie, longue durée, maternité, maladie ordinaire avec franchise de 10 jours par arrêt

MMA Jean-Pierre MATHIEU TULLE	5.90%
SARL POZANSKI UZERCHE	5.04%

A l'unanimité

DECIDE

- De retenir la proposition de SARL POZANSKI - 19140 UZERCHE et de conclure avec cette société,
- un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du **1^{er} janvier 2014** et pour une durée de un an,

- D'autoriser Madame la Députée- Maire à signer tous les documents utiles pour l'application de ce contrat d'assurance avec .

18/ REGISTRE D'ETAT-CIVIL

Restauration d'un registre

Madame Marie-Françoise FLAGEOLET, Adjointe au Maire, indique que certains registres d'Etat Civil commencent sérieusement à se détériorer, de part notamment la pratique désormais très répandue, consistant pour de nombreuses familles, à tenter de reconstituer leurs arbres généalogiques.

Il est proposé de restaurer le registre des mariages, correspondant à la période 1953 à 1962.

A L'UNANIMITE

1°/ AUTORISE Mme la Députée-maire, à procéder à la restauration de registres spécifiques à l'Etat Civil.

2°/ DIT que les dépenses et recettes en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice correspondant.

19/ PROJET DFP Nutraliance

Dossier autorisation

Madame la Députée-maire présente le projet d'autorisation de l'usine de fabrication d'aliments pour bétail déposé par la société DFP Nutraliance au lieu-dit Le Claud, commune de Saint-Ybard et le dossier d'enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Au titre de cette enquête, le Conseil Municipal d'Uzerche doit émettre un avis sur ce projet consistant en une augmentation de production et une restructuration de bâtiments sur le même site sans modification de l'environnement extérieur.

Madame la Députée-maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur ce projet.

A L'UNANIMITE

DECIDE d'émettre un avis favorable au projet d'autorisation de l'usine de fabrication d'aliments pour bétail déposé par la société DFP Nutraliance

20/ REMBOURSEMENT D'UN TITRE CESU

Approbation du remboursement

Madame la Députée-maire indique qu'au titre du versement de la régie du mois de janvier 2013 de la garderie du groupe scolaire des Buges, un chèque CESU d'une valeur de 15 euros a été encaissé alors que sa date de validité était dépassée.

Le titre CESU ayant été refusé au paiement par le centre de remboursement des CESU, il est proposé que la commune rembourse la somme de 15 euros afin de rétablir l'équilibre comptable.

A l'unanimité,

1°) **DECIDE** de rembourser la somme de 15 € en compensation du titre CESU périmé.

2°) **DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur le budget de l'exercice correspondant.

II – QUESTIONS DIVERSES

Dénomination de rue : Mme Dessus explique qu'une voie publique dessert la résidence sénior de Polygone, et qu'il y a nécessité de dénommer cette rue, qui emprunte en partie l'ancien POC. Il est décidé à l'unanimité de dénommer cette voirie publique « Voie du Tacot »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

**Le Secrétaire,
Guy LONGEQUEUE**